

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
01/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 23

OBJET

FONCIER

Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire de signer  
une promesse de vente avec  
Amiens Métropole pour la  
réalisation d'une voie verte.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à vingt heures et quinze minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- M. CARDON, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme TOUTAIN, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS
- M. DESBUREAUX,
- Mme LEGRAND,
- M. DESCAMPS,
- M. FOLLEAT.

**Secrétaires de séance :**

- Françoise ROUSSEL
- Hubert DUPUIS

## DELIBERATION N° 9

**OBJET : FONCIER – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse de vente avec Amiens Métropole pour la réalisation d'une voie verte.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le projet de réalisation d'une voie verte devant relier la zone d'activités de la Blanche Tâche au centre-bourg,

**CONSIDERANT** que ce projet nécessite d'acquérir des terrains auprès des propriétaires riverains de la route Départementale le long de laquelle doit être aménagée la voie verte ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir auprès d'Amiens Métropole une surface de 1 656 m<sup>2</sup> issus pour 1218 m<sup>2</sup> de la parcelle P654 et de 438 m<sup>2</sup> de la parcelle P 655.

**CONSIDERANT** que les parties doivent s'entendre sur le montant de l'acquisition par la commune,

**CONSIDERANT** toutefois, que la signature d'une promesse de vente avec Amiens Métropole peut permettre une réalisation anticipée de l'opération de travaux à condition que l'acte précité prévoit cette possibilité,

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole sise place de l'Hôtel de Ville à Amiens (80000) pour une surface de 1 656 m<sup>2</sup> issus pour 1218 m<sup>2</sup> de la parcelle P654 et de 438 m<sup>2</sup> de la parcelle P 655.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 7 mars 2023 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

